



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAQUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</p> <p>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</p>
---	---

Délibération n°06

Rapporteur : M. Simon OUVRIER BUFFET

Objet : Transfert eau et assainissement : régularisations emprunts

Par délibération n°25 du 17 décembre 2018, le conseil municipal approuvait le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations des budgets eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les comptes 1641 des budgets annexes eau et assainissement présentaient les soldes suivants lors de leur dissolution :

- budget eau : 584 770,18 €

- budget assainissement : 450 244,88 €

Soit un total de 1 035 015,06 €.

Or les tableaux d'amortissements de ces emprunts font apparaître un capital restant dû de 1 032 462,19 € soit une différence de 2 552,87 €.

Les différentes recherches menées n'ont pas permis de déterminer d'où venait cette différence sachant que des opérations de renégociations semblent avoir été réalisées qui auraient pu conduire à la capitalisation de certaines sommes. Il pourrait également s'agir tout simplement de confusion entre intérêts et capital lors du mandatement de certaines échéances.

De fait aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation pour permettre la mise à disposition d'Arlysère d'un état de la dette ajusté par une écriture non budgétaire : débit du compte 1641 par crédit du compte 1068 pour la somme de 2 552,87 € conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

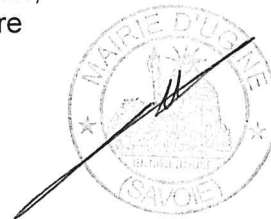
Il convient donc d'autoriser le comptable à enregistrer cette écriture.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le comptable à passer cette écriture non budgétaire : débit du compte 1641 par crédit du 1068 pour la somme de 2 552.78 €***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE06-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023
Publication : 10/11/2023